

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-016

Objet : commissionnement de monsieur Bastien BENIT pour constater les infractions au Code de l'urbanisme

LE MAIRE,

Date de publication :

01 / 02 / 23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Le Livre IV : Régime applicable aux constructions, aménagements, démolitions et conformités (Titres I, II, III, IV, V, VI) et notamment ses articles L.480-1 à L.480-17,

- L'article 5 du Code de l'urbanisme et les articles L.610-1 à L.610-4 du même Code, relatifs aux modalités de constat des infractions au Code de l'urbanisme et aux sanctions,

- Les articles R.610-1 et suivant et R.480-3 et suivants,

VU l'article L.581-40 du Code de l'environnement relatif à la constatation des infractions en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite Loi Pors modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, une bonne gestion du patrimoine foncier communal et son environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de commissionner le garde champêtre pour procéder au contrôle de la conformité des travaux autorisés et de constater les infractions aux règles d'urbanisme pour assurer la protection du cadre de vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bastien BENIT en qualité de garde champêtre principal, est commissionné à l'effet :

- De constater les infractions aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire communal, telles que visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant recrutement de Monsieur Bastien BENIT, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de Monsieur Bastien BENIT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Avant d'entrer en fonction, Monsieur BENIT devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Béziers dans lequel il devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions. De ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin soit expressément, soit en cas de cessation de fonction de monsieur Bastien BENIT au sein de la commune de Vias pour quelque cause que ce soit (changement de service, mutation...), soit en cas de changement dans la personne de délégant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Béziers,
- Monsieur Bastien BENIT.

Fait à Vias, le 20 janvier 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias